



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11

Numéro de la demande : 2022-0384
Demande : Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Insecticide Coragen MaX
Numéro d'homologation : 34385
Principe actif (p.a.) : Chlorantraniliprole, 600 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 3362052

Contexte

L'insecticide Coragen MaX est homologué pour la lutte contre divers insectes nuisibles sur un large éventail de cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine ou animale, ainsi que sur des légumes de serre. Veuillez consulter l'étiquette du produit pour obtenir des détails sur le profil d'emploi homologué.

But de la demande

Cette demande visait l'ajout d'allégations relatives à la lutte contre les criquets sur les pommes de terre et le maïs aux doses d'application de 42 à 83 ml/ha de même qu'à la lutte contre les vers gris dans les cultures de fourrage et de foin de graminées (groupe de cultures 17) et dans les cultures de fourrage, de paille et de foin de plantes autres que les graminées (groupe de cultures 18) à la dose d'application de 83 ml/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement n'était requise, car aucun changement n'a été apporté aux propriétés chimiques ni au profil d'emploi du produit, sauf en ce qui concerne l'ajout de nouvelles allégations relatives à des organismes nuisibles sur certaines cultures mentionnées dans l'homologation ou sur des groupes de cultures.

Évaluation de la valeur

Les nouvelles allégations relatives aux criquets sur les pommes de terre et le maïs et aux vers gris sur les cultures de fourrage et de foin de graminées (groupe de cultures 17) et sur les cultures de fourrage, de paille et de foin de plantes autres que les graminées (groupe de cultures 18) sont corroborées par extrapolation des allégations d'utilisation homologuées pour ces mêmes organismes nuisibles sur d'autres cultures.

L'homologation de ces allégations offre un nouveau principe actif pouvant être utilisé contre ces organismes nuisibles sur ces cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande et estime que les renseignements présentés sont suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Coragen MaX de manière à y inclure des allégations relatives à la lutte contre les criquets sur les pommes de terre et le maïs aux doses d'application de 42 à 83 ml/ha de même qu'à la lutte contre les vers gris sur les cultures de fourrage et de foin de graminées (groupe de cultures 17) et sur les cultures de fourrage, de paille et de foin de plantes autres que les graminées (groupe de cultures 18) à la dose d'application de 83 ml/ha. Ces nouvelles allégations d'utilisation, qui correspondent aux profils d'emploi homologués pour d'autres organismes nuisibles sur les mêmes cultures, offrent un nouveau principe actif pour cette fin.

Références

- 3314758 2022, WAIVER OF EFFICACY DATA FOR CONTROL OF CUTWORMS IN GRASS FORAGE, FODDER AND HAY (CROP GROUP 17) NON-GRASS ANIMAL FEEDS (CROP GROUP 18) WITH CORAGEN MaX INSECTICIDE. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3
- 3314759 2022, WAIVER OF EFFICACY DATA FOR CONTROL OF GRASSHOPPER IN CORN AND POTATOES WITH CORAGEN MaX INSECTICIDE. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9